1. Commande publique
1.1 marchés publics

N° 30-2022

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT DE DOMMAGE-OUVRAGE pour le PSLA

Nous, Michel LEROUX, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.242-1 du Code des assurances,
Vu la délibération 146-2020 portant délégation en matière de marché publics et en matière de souscription de contrats d'assurance au Président

Considérant le projet de construction d'un bâtiment abritant le Pôle de santé libéral ambulatoire

Considérant la nécessité de conclure un contrat de Dommage-ouvrage

Considérant la proposition de contrat avec la MAF présentée par Verspirien, courtier,

DECIDE

De signer le contrat de dommage-ouvrage proposé par Verspieren avec la MAF sise 189 Boulevard Malesherbes, 75856 PARIS Cedex 17 selon la décomposition suivante :

- **14 679,25 € HT soit 16 006,29 € TTC de prime**
- **2 201, 89 € de frais de gestion**
- **Total : 18 208, 17 €**

Etant entendu que la somme sera versée à la société Verspieren, intermédiaire au contrat.

Fait à Pont-Audemer, le 10 mars 2022

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Le Président

Michel LEROUX

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220310-30-AU
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022